

Moulins, le 29 mars 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) stratégique du Jeudi 21 mars 2019

Plan de contrôle inter-service des polices de l'eau et de la nature 2019

La MISEN stratégique du 21 mars 2019 présidée par Mme la préfète de l'Allier et M. le procureur de Cusset a permis de présenter le bilan des actions 2018 et de valider le plan de contrôle 2019 en présence des acteurs en charge de la police de l'environnement.

Qu'est-ce que le plan de contrôle ?

Les directives européennes et les réglementations nationales fixent des objectifs ambitieux à court terme pour la reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, et la préservation de la biodiversité.

L'implication de l'ensemble des services, dans la mise en œuvre effective des politiques sur le terrain, est essentielle pour atteindre ces objectifs encadrés par une politique de contrôle. Le plan de contrôle constitue donc un outil fondamental de la politique de préservation de l'eau et de la nature. Le plan de contrôle est un document stratégique fixant par priorité des objectifs annuels et des modalités d'action, en matière de contrôle, des acteurs de la police de l'environnement.

Les acteurs et leurs moyens

Le plan de contrôle est élaboré par les membres de la MISEN de l'Allier puis validé par la préfète et les Procureurs de la République.

Les acteurs sont nombreux :

- la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Allier en charge du pilotage,
- la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes),
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes),
- l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de Moulins-Yzeure),
- l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- l'Office national des forêts (ONF),
- la gendarmerie,
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (Délégation de Clermont-Ferrand),
- les tribunaux de grande instance de Moulins, Cusset et Montluçon.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex





En 2018, le temps consacré aux différents contrôles « eau ou nature » a représenté l'équivalent de 20 personnes à temps plein sur toute l'année dans le département.

La nature des contrôles

Chaque fois que le constat d'une infraction ou d'une non-conformité entraîne une atteinte aux milieux naturels, la remise en état de ces milieux est privilégiée dès lors qu'elle reste possible. Les services de police de l'eau ou de la nature et les parquets mettent en œuvre les suites nécessaires en mobilisant soit la voie administrative, soit la voie judiciaire (AFB et ONCFS), selon la gravité et l'urgence.

Des contrôles ciblés pour des territoires à enjeux

Les contrôles programmés en 2019 sont ciblés sur les **enjeux prioritaires du territoire.** Quatre priorités dans le département ont été fixées :

- 1. Préserver la qualité de l'Eau, en ciblant prioritairement les aires d'alimentation des captages d'eau potable
- 2. Préserver la ressource en été (contrôle des prélèvements d'eau en période de restriction des usages)
- 3. **Protéger les milieux aquatiques** (continuité écologique, travaux en rivière, protection des zones humides, conformité réglementaire des plans d'eau)
- 4. **Préserver la biodiversité** (pêche, sécurité à la chasse, lutte contre le braconnage de la faune sauvage, contrôle de la régulation des espèces susceptibles de causer des dégâts, défense des espaces et des espèces protégés, détention et commercialisation de la faune captive).

Focus sur de nouvelles méthodes de contrôle

Cette année, la police de l'environnement testera deux approches nouvelles :

1. Des contrôles aériens :

Dans le cadre de la protection des butineurs et autres pollinisateurs (arrêté du 28 novembre 2003), du respect des zones non traitées (ZNT) et des bandes enherbées en bord de cours d'eau, une campagne de contrôles par vols sera réalisée. Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation sur les conditions d'utilisation des insecticides et des acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles. Le contrôle consistera à survoler des zones de cultures en période de floraison et des aires d'alimentation de captages prioritaires à environ 1000 m de hauteur afin d'effectuer des prises de vue haute définition. Ceci permettra de vérifier l'absence d'engins de traitement (pulvérisateurs). En cas de suspicion d'infraction, des contrôles de terrain pourront être diligentés et selon la nature des faits observés, donner lieu à des avertissements voire à des procédures judiciaires en cas de manquement grave et intentionnel.

Les photos aériennes après post-traitement permettront de vérifier également la présence des bandes enherbées et le respect des zones non traitées.

2. Des contrôles sur l'utilisation des semences enrobées :

L'AFB et l'ONCFS travailleront de manière coordonnée dans la perspective de leur fusion en 2020 en un seul établissement public : « l'Office Français de la Biodiversité ». Les contrôles auront pour objet de vérifier le respect des conditions d'emplois des semences traitées avant semis.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

